

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit: Techno Tec-Cleaner 750 ml

Techno SA Numéro d'article: 00913 0 00013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménage privés/public général/consommateurs
SU22 Utilisations professionnels: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de processus PROC7 Pulvérisation dans des installation industrielles
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

**Emploi de la substance/
de la préparation** Dégraissant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno SA
Butthollenring 31
4147 Aesch BL
Tel. 061 717 90 02
Fax 061 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

1.4. Numéro d'appel urgence

Toxologisches Informationszentrum Schweiz
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. 145
Tel. 044 251 51 51
info@toxi.ch
www.toxi.ch

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon règlement (CE) No. 1272/2008



GHS02 Flamme

Aérosol 1

H222-H229

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 Environnement

Aquatic Chronic 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2
STOT SE 3

H315
H336

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage selon règlement (CE) No. 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Mention de danger:

H222 - H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de la portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.

Date de la première édition: -
Date de la dernière révision: 13.05.2019

Version 4
Page 2/14

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à +50 °C.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: non applicable
vPvB: non applicable

3. Caractérisation chimique: Mélanges

3.2. Chemischer Charakterisierung: Gemische

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
Numéro CE: 921-024-6 Reg. nr.: 01-2119475514-35	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5 % n-hexane	75-≤100 %
	 Flam. Liq. 2, H225  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411  Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg. nr.: 01-2119486944-21	Propane  Flam. Gas 1, H220	5-<10 %
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg. Nr.: 01-2119474691-32	Butane (<0.1 % butadiène (203-450-8))  Flam. Gas 1, H220  Press. Gas (Comp.), H280	2.5-<10 %
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-969-9	Dioxyde de carbone  Press. Gas (Liq.), H280	2.5-<10 %
CAS: 72-85-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg. nr.: 01-2119485395-27	Isobutane (<0.1 % Butadien (203-450-8))  Flam. Gas 1, H220  Press. Gas (Comp.), H280	<2.5 %
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents/Étiquetage du contenu:		
hydrocarbures aliphatiques		≥30 %

Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphtha est inférieur à 0.1 %.
(Note P de l'Annexe de la Directive (CEE) Nr. 1272/2008).
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Date de la première édition: -
Date de la dernière révision: 13.05.2019

Version 4
Page 3/14

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion:	Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autre information importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autre information importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:	CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'acool. Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
-----------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protections de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétents. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des information sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Ne pas fumer.
Tenir les appareils de protection respiratoire prêts.

7.2. Condition d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commune:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage

2B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autres indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
74-98-6 Propane	
VME (Suisse)	Valeur momentane: 7200 mg/m ³ , 4000 ml/m ³ Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ml/m ³
106-97-8 Butane (<0.1 % butadiène (203-450-8))	
VME (Suisse)	Valeur momentane: 7600 mg/m ³ , 3200 ml/m ³ Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ml/m ³
124-38-9 Dioxyde de carbone	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ml/m ³
75-28-5 Isobutane (< 0.1% Butadien (203-450-8))	
VME (Suisse)	Valeur momentane: 7600 mg/m ³ , 3200 ml/m ³ Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ml/m ³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



En cas de contact avec des gants de protection faits de poussière par pulvérisation de butyle should être utilisée (min. 0.4 mm d'épaisseur), par exemple KCL Camatril, aucun article. 898 ou des produits similaires Gants résistant aux solvants.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone 480 minutes

Acétate de n-butyle 60 minutes

Acétate d'éthyle 170 minutes

Xylène 42 minutes

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux

Pas nécessaire.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Transparent
Odeur:	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur du pH:	Non déterminé
Changement d'état:	
Point de fusion/de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
Point d'éclair:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Température d'inflammation:	+470 °C
Température de décomposition:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	10.9 Vol %
Densité à +20 °C:	0.67 g/cm ³
Densité relative:	Non déterminé
Densité de vapeur:	Non déterminé
Taux d'évaporation:	Nicht anwendbar
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé
Cinématique:	Non déterminé
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	96.9 %
VOC (CE)	.
	642.2 g/l
CE-COV %:	96.89 %
Teneur en substances solides:	0.0 %

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

**Décomposition thermique/
conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Oral	LD 50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC 50/4 h	>20 mg/m ³ (rat)

Effet primaire d'irritation:

**Corrosion cutanée/
irritation cutanée:**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/
irritation oculaire:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou
cutanée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

**Mutagénicité sur les cellules
germinales:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	
EC50/48h	3 mg/l (Daphnia magna/Wasserfloh)
EC50/72h	30 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata)
LC50/96h	11.4 mg/l (oncorhynchus mykiss/Regenbogenforelle)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Toxique chez les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets:

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA: UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN: UN1950 DRUCKGASPACKUNGEN, UMWELTGEFÄHRDEND
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR:



Classe: 2 5F Gaz
Étiquette: 2.1

IMDG, IATA:



Class: 2.1
Label: 2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Oui

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz

Indice Kemler: -
Numéro EMS: F-D,S-U

Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B.
For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code: SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.
For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

Date de la première édition: -
Date de la dernière révision: 13.05.2019

Version 4
Page 12/14

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ): 1L
Quantités exceptées (EQ): Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport: 2
Code de restriction en tunnels: D

IMDG

Limited quantities (LQ): 1L
Excepted quantities (EQ): Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity

UN «Model Regulation»

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection de l'emploi des jeunes - Art. 5 et 822.115.2. Ordonnance de la WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables. ArGV 1 et 822.11.52, Ordonnance de la WBF sur les travaux dangereux et pénibles pendant la grossesse et à la maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales: -

Classe de pollution de l'eau: WGK 1 (): légèrement dangereux pour l'eau.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

VOC (UE) 96.89 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Relevante Sätze

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IATA-DGR:	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association"
(IATA)ICAO:	International Civil Aviation Organisation
ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
GHS:	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS:	European List of Notified Chemical Substances
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC:	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC:	Substances of Very High Concern
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1:	Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1:	Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.):	Gaz sous pression – Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.):	Gaz sous pression – Gaz liquéfié
GasFlam. Liq. 2:	Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2:	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
STOT SE 3:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1:	Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2:	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2